



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN



CONTRAT DE VILLE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

APPEL A PROJETS 2019

MODALITÉS PRATIQUES

L'appel à projets 2019 est marqué par une nouveauté, les demandes de subvention dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville doivent **impérativement** être saisies en ligne non plus sur l'extranet ADDEL mais sur le nouveau portail **DAUPHIN**.

Ce nouveau portail a été créé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) afin de permettre un dépôt de dossier entièrement dématérialisé et conforme au CERFA 12156*05.

Ce portail garantit au porteur de projet une connexion sécurisée grâce à un compte nominatif. Il lui permet, outre le dépôt dématérialisé des demandes de subvention, de mettre à jour les données de son organisme, d'imprimer sa demande y compris pendant la phase d'élaboration du dossier, d'attester de la demande sans avoir à l'imprimer et de la signer dès lors qu'un compte signataire est identifié dans le portail **DAUPHIN** pour l'organisme.

Un porte-document est mis à disposition des porteurs afin de faciliter le dépôt de pièces (statuts, IBAN, délégation de signature, bilan intermédiaire...) et le renouvellement des demandes de subventions.

1 / CRÉATION DU COMPTE DAUPHIN

Afin de faciliter la 1^{ère} connexion, une notice explicative est téléchargeable sur le site du CGET :
www.cget.gouv.fr - **rubrique Aides et subventions**

- **CAS 1 : porteurs de projet ayant déjà déposé une demande de subvention via ADDEL :**

Ils ont été destinataires en octobre 2018 d'un courriel les invitant à créer leur compte utilisateur sur le portail DAUPHIN.

En cas de non réception de ce courriel, prendre contact avec le service référencé ci dessous :

DDCS du Morbihan / service politique de la ville
Nathalie BARAUD – FEFEU – 02 56 63 71 22 - nathalie.baraud-fefeu@morbihan.gouv.fr

- **CAS 2 : nouveaux porteurs de projet :**

Ils sont invités à créer un compte sur le portail DAUPHIN (espace usager) à partir du site du CGET :

www.cget.gouv.fr - **rubrique Aides et subventions - Subventions politique de la ville**

Après avoir créé votre compte et l'avoir activé sous 72h, vous serez rattaché et recevrez un mail de confirmation.

2 / DEMANDE DE SUBVENTION

Dans un 1^{er} temps, il appartient au porteur de projet de vérifier les renseignements concernant son association/organisme, ainsi que la domiciliation bancaire.

Ensuite, la demande de subvention doit être saisie en ligne : toutes les rubriques du dossier devront être complétées. Attention, la connexion est interrompue après 30 mn sans utilisation. Aussi, il est vivement conseillé de constituer le dossier de demande de subvention préalablement par écrit et ce avant la saisie en ligne .(cf dossier CERFA)

Pour toute demande de subvention concernant une action déjà soutenue en 2018, un bilan intermédiaire devra obligatoirement être complété (cf fiche jointe). Il devra être scanné et rattaché dans le porte documents sur le portail DAUPHIN (ce document doit être daté et signé).

Il est également possible de télécharger et rattacher dans le porte documents toutes les pièces nécessaires au traitement de la demande de subvention (l'espace de stockage est prévu à cet effet).

Un guide de saisie des demandes de subvention est téléchargeable sur le site du CGET.

www.cget.gouv.fr - rubrique Aides et subventions

La date limite de saisie en ligne des demandes de subvention est fixée au 10 décembre 2018

Attention, le dossier de demande subvention sera validé une fois l'attestation sur l'honneur complétée et la transmission effectuée. Ne pas oublier d'enregistrer en quittant le portail afin de conserver les éléments saisis.

En complément de cette transmission télématique, le dossier accompagné du bilan intermédiaire devra impérativement être transmis par voie postale à : Ville de Vannes - Service Développement Social Urbain 3, Rue Guillo Dubodan - 56000 VANNES, ou par voie électronique à : contact.dsu@mairie-vannes.fr

Il est proposé aux porteurs de projet qui le souhaitent **un accompagnement à la saisie en ligne** les :

- ✓ Mardi 20 novembre : 9h – 12h
- ✓ Mardi 27 novembre : 13h30 – 17h00

à la Maison des associations (Inscription auprès du service Développement social urbain de la ville de Vannes - 02 97 01 67 20 - contact.dsu@mairie-vannes.fr

En cas de problème ou de demande d'information, n'hésitez pas à contacter la cellule support du CGET

Cellule support des porteurs, des services de l'État, des collectivités territoriales et des autres partenaires des contrats de ville

Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)
Mail : support.p147@proservia.fr

3 / INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ET MISE EN PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Pour être instruit :

- le dossier devra être complet

- les projets présentés devront répondre aux enjeux prioritaires retenus dans l'appel à projets 2019 du contrat de ville de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (cf : annexe).

Dans le cas où une action serait à nouveau soutenue en 2019 sur les crédits spécifiques de la politique de la ville, la subvention ne pourra être versée qu'une fois le compte rendu (financier et qualitatif) de l'action de l'année précédente, validé par le service politique de la ville de la DDCS.

ATTENTION : cette justification des actions soutenues par des crédits 2018 et antérieurs, devra être réalisée sur ADDEL. A cette fin, le portail ADDEL restera ouvert jusqu'au 31/12/2019.